**Avis de Mise à disposition du Public**

**de la convention OPAH CD nord intercommunale 2023-2028**

**de Plaine Commune**

Plaine Commune a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat - Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) sur 11 copropriétés situées à Epinay-sur-Seine (2), Villetaneuse (1), Pierrefitte-sur-Seine (4) et Stains (4).

Les 11 adresses ciblées ont été diagnostiquées et accompagnées dans le cadre d’un Programme Opérationnel de Prévention et d’Accompagnement en Copropriété (POPAC) intercommunal (2017-2020) puis d’une étude pré-opérationnelle d’OPAH (septembre 2021-juillet 2022). L’OPAH-CD se propose de poursuivre une stratégie de redressement global des copropriétés ciblées en les incitant notamment à engager des programmes de réhabilitations ambitieux et en mobilisant des moyens de financements exceptionnels.

L’OPAH-CD devra notamment permettre d’atteindre les objectifs suivants :

* Le redressement durable de la gestion et du fonctionnement ;
* La mise en œuvre de programmes de travaux ambitieux permettant d’améliorer les performances du bâti et de lutter contre la précarité énergétique ;
* La mise en œuvre des travaux relevant de l’urgence ;
* Le maintien des propriétaires occupants modestes, à travers notamment la mise en place d’un accompagnement social et de financements adaptés ;
* La revalorisation du patrimoine sur le marché immobilier.

L’OPAH-CD est un dispositif incitatif d’accompagnement des copropriétés au redressement de leur gestion et à leur réhabilitation, par la mobilisation d’une ingénierie et de moyens financiers dédiés sur une durée de 5 ans à travers une convention de programme signée entre l’Agence Nationale de l’Habitat (Anah), l’Etat et la collectivité territoriale maître d’ouvrage.

Conformément à l’article L 303-1 le code de la construction et de l’habitation (C.C.H), le projet de convention est mis à disposition du public pendant un mois, à compter du 27 mars 2023, sur le site internet de l’Etablissement public territorial Plaine Commune.

A l’issue de cette période Monsieur le Président de l’Etablissement public territorial Plaine Commune signera la convention qui sera ensuite transmise aux services de l’Etat et de l’Anah.

A compter de la signature, la convention pourra être consultée sur le site internet de Plaine Commune ainsi qu’au siège de Plaine Commune (Service amélioration de l’habitat et lutte contre l’habitat indigne) pendant toute la durée de l’opération.